

ARRETE DU MAIRE N° 2020-3.5-172

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2020-3.5-105 du 30 juillet jusqu'au 30 septembre 2020

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de Voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2020-3.5-054 du 21 février 2020 portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation avenue de la Contamine du 24 février au 13 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-3.5-105 portant prolongation de l'arrêté n° 2020-3.5-054 du 21 février 2020 jusqu'au 30 juillet 2020,

Vu la demande du 21 juillet 2020 de l'entreprise Giroud Garampon domiciliée 1658 route de Saint Geoire à Massieu (38620),

Considérant que pour lui permettre de terminer les travaux de restructuration des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale avenue de la Contamine, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-3.5-105 du 27 avril 2020 est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 : La circulation sera interdite dans le sens descendant de l'avenue de la Contamine à partir du n° 2 jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Gare du 31 juillet au 30 septembre 2020. Une déviation sera mise en place.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise, une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le chef du Centre de secours de Tullins et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juillet 2020

Le Maire



Gérald CANTOURNET